



QUESTIONS / REPONSES

SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE

**1 rue de Donzac
64 100 BAYONNE**

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

-

**EXTENSION DU MAGASIN GENERAL
PHASE 2 – CELLULES F&G**

-

**ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON
12 AVENUE DE L'ADOUR
64600 ANGLET**

MISE A JOUR DU 16/07/2026

Question n° 1 du 03/07/2026 :

Bonjour,
pouvez-vous svp nous fournir les plans dwg ?
Vous en remerciant par avance,
Cordialement.

Réponse :

Bonjour,

Les fichiers au format DWG sont disponibles dans le DCE indice B.

Nous vous invitons à télécharger le dossier n°2 et à consulter le répertoire « 23 PLANS AUTOCAD DWG » contenant l'ensemble des plans mis à disposition des candidats.

Cordialement.

Question n° 2 du 06/07/2026:

Bonjour,
Est il possible de prévoir des panneaux sandwich adaptés pour la pose de panneaux photovoltaïques pour éviter les chandelles métalliques qui traversent le complexe de toiture? Cela limiterait les points de fuites possibles. Cordialement,

Réponse :

Bonjour,

Le maître d'ouvrage confirme que les candidats doivent remettre une offre conforme aux pièces du DCE pour la solution de base.

Conformément à l'article 2.3 du Règlement de la Consultation, les variantes ne sont admises que pour les lots et postes expressément identifiés comme ouverts à variante.

Le lot n°03 CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE – SERRURERIE n'est pas ouvert à variante.

En conséquence, la conception de la toiture et les dispositions de fixation des installations photovoltaïques devront être chiffrées conformément aux documents de consultation.

Cordialement.

Question n° 3 du 09/07/2026 :

Concernant le lot gros oeuvre, faut-il chiffrer avec les PLANS de ferrailage du DCE ? Ou OTEIS à une mission de VISA ?

Réponse :

Bonjour,

Conformément à l'article 3.2 du Règlement de Consultation et à l'article 3.2 du CCAP, les missions de maîtrise d'œuvre confiées au groupement SARL Atelier d'Architecture Bertrand MASSIE – OTEIS sont les suivantes :

APD ; PRO ; ACT ; EXE ; VISA ; DET ; AOR

Les entreprises doivent établir leur offre sur la base des pièces du DCE et notamment des plans et documents de ferrailage fournis dans le dossier de consultation.

L'article 10.4.1 du CCAP précise que, dans le cadre de la solution de base, les plans d'exécution et spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre. Les entreprises restent néanmoins tenues de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ces études et d'établir leurs études de méthodes, plans d'atelier et documents spécifiques d'exécution soumis au visa du maître d'œuvre.

En cas de variante entreprise retenue, les études d'exécution correspondantes sont établies par le titulaire conformément à l'article 10.4.2 du CCAP.

Cordialement.